Nations Unies S/PRST/2002/32



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 octobre 2002
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4641e séance du Conseil de sécurité, tenue le 31 octobre 2002, à l'occasion du deuxième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sa résolution 1325 (2000) du 31 octobre 2000 relative à la question intitulée « Les femmes, la paix et la sécurité », le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité réaffirme son engagement vis-à-vis de la poursuite de la stricte application de sa résolution 1325 (2000), se félicite de l'attention accrue portée depuis deux ans à la situation des femmes et des filles dans les conflits armés et rappelle la déclaration faite par son Président le 31 octobre 2001 (S/PRST/2001/31) et les réunions tenues le 25 juillet 2002 et le 28 octobre 2002, qui attestent de son engagement.

Le Conseil de sécurité sait gré au Secrétaire général de son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2002/1154) et exprime son intention d'examiner les recommandations qui y sont formulées. Il salue également les efforts des organismes des Nations Unies, des États Membres, de la société civile et des autres acteurs visant à assurer la participation des femmes à la paix et à la sécurité dans des conditions d'égalité.

Le Conseil de sécurité reste préoccupé par le faible nombre de femmes nommées à des postes de représentante et d'envoyée spéciale du Secrétaire général et demande instamment au Secrétaire général de désigner un plus grand nombre de femmes aux postes de représentant de haut niveau en vue de parvenir à une représentation équilibrée des deux sexes. Il prie également les États Membres de continuer à proposer des candidates afin que le Secrétaire général les inscrive dans une base de données.

Réaffirmant l'importance qu'il y a à adopter une démarche sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix et les opérations de reconstruction après un conflit, le Conseil de sécurité s'engage à intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le mandat de toutes les opérations de maintien de la paix et demande à nouveau au Secrétaire général de veiller à ce que tous les rapports présentés au Conseil au titre de ces opérations prennent systématiquement en compte les problèmes liés à la situation des femmes. Il demande également au Secrétaire général de proposer une formation complète au personnel des opérations de maintien de la paix sur les questions d'égalité entre les sexes et d'intégrer les problèmes liés au sexisme dans les directives générales, manuels et autres procédures établis à l'intention des opérations de maintien de la paix.

02-67181 (F) 311002 311002

Le Conseil de sécurité estime qu'il importe de nommer des conseillers sur les questions de parité entre les sexes à un niveau suffisamment élevé au Siège. Il a constaté que des progrès avaient été accomplis dans les missions, notamment avec la création de groupes de la parité des sexes et la désignation de conseillères dans le domaine de la parité, mais que beaucoup restait à faire pour que l'intégration d'une démarche sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix et les activités de reconstruction après un conflit soit menée avec efficacité et de façon approfondie et systématique.

Le Conseil de sécurité s'engage à suivre une démarche sexospécifique dans le cadre des visites et des missions effectuées dans les pays et les régions en proie à un conflit. À cette fin, il demande au Secrétaire général d'établir une base de données regroupant les coordonnées des spécialistes des questions de parité et des groupes et réseaux spécialistes de la condition féminine dans les pays et régions en guerre et, au besoin, de désigner des spécialistes de la parité dans les équipes.

Le Conseil de sécurité salue le rôle crucial joué par les femmes dans le domaine de la promotion de la paix, notamment pour ce qui est du maintien de l'ordre social et de l'éducation pour la paix. Il encourage les États Membres et le Secrétaire général à établir des contacts réguliers avec les groupes et les réseaux locaux de femmes de façon à tirer profit de la connaissance qu'ils ont des répercussions des conflits armés sur les femmes et les filles, aussi bien en tant que victimes qu'en tant qu'ex-combattantes, d'une part, et des opérations de maintien de la paix, d'autre part, l'objectif étant d'obtenir que ces groupes prennent une part active aux opérations de reconstruction, en particulier à des postes de décision.

Rappelant ses résolutions 1265 (1999), 1296 (2000), 1324 (2000) et 1379 (2001), le Conseil de sécurité encourage les États Membres, les organismes des Nations Unies, la société civile et les autres acteurs intéressés à formuler des stratégies et des plans d'action précis assortis d'objectifs et d'échéances en vue d'intégrer une démarche sexospécifique dans les opérations humanitaires et les programmes de relèvement et de reconstruction ainsi que dans les mécanismes de surveillance, et à définir des activités ciblées qui tiennent tout spécialement compte des contraintes auxquelles les femmes et les filles doivent faire face après un conflit, par exemple le fait que la terre, les droits fonciers, l'accès aux moyens économiques et la maîtrise de ces moyens leur sont refusés.

Le Conseil de sécurité déplore la persistance de l'exploitation sexuelle, y compris la traite des femmes et des filles dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des opérations humanitaires, et lance un appel en faveur du renforcement et de la stricte application des codes de conduite et des mesures disciplinaires en vue d'empêcher ce type d'exploitation. Il engage tous les acteurs, notamment les pays fournissant des contingents, à améliorer les mécanismes de surveillance, à examiner les plaintes faisant état de fautes et à engager des poursuites efficaces.

Le Conseil de sécurité condamne toutes les violations des droits des femmes et des filles dans les conflits armés ainsi que le recours à la violence sexuelle, en particulier en tant qu'arme de guerre stratégique et tactique, lequel

expose encore plus les femmes et les filles au risque d'infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida.

Le Conseil de sécurité décide de demeurer activement saisi de la question et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport complémentaire sur l'application intégrale de la résolution 1325 en octobre 2004 ».